

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.642.028.1 DU 4 MAI 1992

Dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1612

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société PHILIPS, Meiendorferstrasse, 205, Hamburg (Allemagne).

DEMANDEUR

Société PHILIPS, 105, rue de Paris, 93002 Bobigny.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 90.1.11.636.1.4 du 8 juin 1990 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1612 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- sa présentation : une version de ce dispositif mesureur de charge peut être placée dans un coffret mural ;
- la présence d'un voyant "NET" lorsque le dispositif de tare est mis en œuvre.

Les autres caractéristiques ne sont pas modifiées.

(1) Revue de Métrologie, juin 1990, page 774.

SCELLEMENTS

Le dispositif de scellement n'est pas modifié sauf dans la version du dispositif mesureur de charge placée dans un coffret mural : dans ce cas, il est conforme au plan figurant en annexe de la présente décision.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments objet de la présente décision porte le numéro et la date de la décision précitée.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée de manière indélébile sur le dispositif indicateur numérique, à proximité immédiate des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 8 juin 2000.

ANNEXE

Plan de scellement de la version du dispositif mesureur de charge, modèle PR 1612, placée dans un coffret mural (identique au modèle en classe III).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET